



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI

PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

RÉSOLUTION DU CONSEIL CENTRAL DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS, ADOPTÉE LORS DE LA RÉUNION ANNUELLE TENUE À BAKOU, AZERBAÏDJAN, LE 15 OCTOBRE 2025

Conclusions du questionnaire 2025 de la 1^{re} commission d'étude de l'UIM sur les ressources judiciaires et leur impact sur l'indépendance judiciaire

40 réponses ont été reçues au questionnaire 2025 de la 1^{re} commission d'étude de l'Union internationale des magistrats (UIM – IAJ) sur le thème « Les ressources judiciaires et leur impact sur l'indépendance judiciaire ». Vous en trouverez ci-dessous le résumé ainsi que les conclusions de la commission d'étude.

1. Garantir les ressources judiciaires

La procédure pour obtenir des ressources judiciaires varie considérablement selon les pays et les juridictions concernés.

- **Gouvernance** : Dans certains pays, l'allocation des ressources judiciaires est régie par des lois, et dans quelques cas, elle est prévue par la Constitution.
- **Primauté du budget de l'État** : Les ressources judiciaires proviennent souvent du budget de l'État, l'institution judiciaire jouant un rôle limité dans sa construction. Les ministères, notamment ceux de la Justice ou des Finances, élaborent généralement les projets de budget, qui doivent ensuite être approuvés par le Parlement.
- **Participation du pouvoir judiciaire** : Dans certains systèmes, le pouvoir judiciaire prépare son propre budget, soumis ensuite à l'approbation du pouvoir législatif. Les conseils de justice ou les organes administratifs, parfois composés de membres judiciaires et non judiciaires, établissent les besoins budgétaires. Dans certains cas, une procédure à plusieurs étapes est mise en place : les administrations judiciaires élaborent les projets de budget, qui sont ensuite examinés par les conseils de justice, puis transmis aux ministères des Finances pour être approuvés par le Parlement.
- **Personnel judiciaire** : Certains pays disposent de lois fixant le nombre de postes de juges

au sein des juridictions. Des organismes autonomes, contrôlés par les ministères de la Justice, peuvent être chargés du recrutement, de la formation et de la nomination des juges, procureurs et personnels de greffe. La procédure de nomination des juges peut différer de la procédure d'allocation budgétaire. Dans certaines juridictions, le nombre de juges est fixe, mais dans d'autres, les besoins sont établis selon la charge de travail et la densité de population.

- **Financement alternatif** : Les frais de justice et les méthodes d'optimisation des ressources, telles que les tribunaux en charge des petits litiges, les modes alternatifs de règlement des différends ou les audiences par visioconférence, sont utilisés pour compléter les ressources judiciaires.

2. La répartition des ressources judiciaires

Une fois le budget obtenu, la procédure de répartition diffère également selon les pays.

- **Répartition fixée par le budget de l'État** : Une procédure identique à l'établissement du budget sert le plus souvent à répartir les ressources, le budget accordant à chaque juridiction ou organe judiciaire un financement déterminé. Dans certains cas, les ministères de la Justice réservent des fonds pour des types d'affaires spécifiques ou des programmes juridiques particuliers.

- **Répartition fixée par le pouvoir judiciaire** : Dans certains systèmes, les chefs de juridiction ou des cours suprêmes fixent la répartition des ressources entre les différentes juridictions.

- **Organismes externes** : Les ministères de la Justice ou des Finances sont souvent chargés du recrutement du personnel administratif ainsi que de la gestion des infrastructures et de la technologie. Les conseils de justice composés de membres mixtes ou les services administratifs des juridictions peuvent également contrôler certaines dépenses courantes, telles que le bâtimentaire judiciaire. Dans certains pays, cette tâche revient au ministère de la Justice ou à un organisme administratif distinct, qui répartit les ressources en fonction de facteurs tels que la charge de travail et les besoins locaux.

- **Répartition des juges** : Dans certains cas, les Constitutions ou des lois particulières fixent le nombre de juges. Dans d'autres pays, les chefs de juridiction ou des hauts magistrats fixent le nombre de juges selon la charge de travail et les besoins régionaux. Les systèmes de répartition qui s'appuient sur des données chiffrées peuvent répartir les juges en fonction du volume des affaires et de la densité de population.

- **Mécanismes de contrôle** : Dans certains pays, des exigences constitutionnelles, des exigences budgétaires minimales ou des audits publics contribuent à assurer une répartition adéquate des ressources.

3. Impact sur l'indépendance du pouvoir judiciaire

- **Préoccupations liées à la séparation des pouvoirs** : L'approbation du budget par le Parlement expose le pouvoir judiciaire à un risque d'influence politique.

- **Risques liés à la dépendance financière** : Malgré les garanties légales encadrant l'indépendance du pouvoir judiciaire, la dépendance budgétaire vis-à-vis d'organes politiques crée certaines vulnérabilités, comme des difficultés de recrutement, une inefficacité globale et une perception publique négative.

- **Mécanismes d'atténuation** : Certains systèmes imposent une part budgétaire minimale réservée au pouvoir judiciaire ou prévoient l'établissement du budget par le pouvoir judiciaire, avec une marge d'intervention politique limitée. L'autonomie dans la gestion des fonds alloués permet par ailleurs une plus grande flexibilité et une meilleure capacité d'adaptation aux besoins locaux des juridictions, sans interférence politique.

- **Défis en matière de ressources humaines** : Des salaires insuffisants et une charge de travail excessive freinent le recrutement et la stabilité du personnel judiciaire, entraînant des retards dans le traitement des affaires et une baisse de la qualité des décisions rendues.

- **Financement fondé sur la performance** : Un financement lié au volume des affaires traitées risque d'aboutir à privilégier l'efficacité au détriment de la qualité des décisions rendues. À l'inverse, des garanties constitutionnelles relatives aux salaires et à la nomination des juges préservent l'indépendance du pouvoir judiciaire.

4. Impact sur l'administration de la justice

- **Accès à la justice** : Des ressources adéquates permettent d'assurer le recrutement, la formation, l'aide juridique, les services d'interprétation, le bâtimentaire et les infrastructures, garantissant ainsi un accès équitable à la justice. Des ressources insuffisantes ont un impact direct sur cet accès.

Un financement insuffisant des salaires et du personnel judiciaire peut entraîner des vacances de postes et des arriérés d'affaires, décourage les citoyens de saisir la justice, surcharge les juges de tâches administratives, provoque des retards d'audience et sape la confiance du public. Une répartition insuffisante ou inégale des ressources retarde l'accès à la justice, affecte

de manière disproportionnée les personnes vulnérables et compromet l'égal accès de tous à la justice. Le rapport souligne également que la numérisation (par exemple le dépôt électronique des dossiers, les audiences à distance) améliore l'accès à la justice, mais qu'un manque d'infrastructures physiques et informatiques peut constituer un obstacle, notamment dans les zones faiblement connectées ou à faible maîtrise technologique, en particulier en milieu rural. Le manque d'infrastructures, comme l'insuffisance de tribunaux, entrave également l'accès à la justice.

- **Traitement rapide et efficace des affaires :** Le manque de ressources, conjugué à un nombre insuffisant de juges et de personnels judiciaires, engendre des retards, des arriérés de dossiers, voire, dans certains cas extrêmes, l'abandon d'affaires, ce qui sape la confiance du public. À l'inverse, les juridictions ayant accru le recrutement de personnels de soutien connaissent une amélioration des délais de traitement. Des systèmes de répartition des ressources flexibles et fondés sur les besoins renforcent l'efficacité et la légitimité du système judiciaire.

CONCLUSION

Le rapport met en évidence un large consensus quant au lien entre les ressources judiciaires, l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'administration de la justice.

Des ressources adéquates sont essentielles pour préserver l'indépendance judiciaire et mettre le pouvoir judiciaire à l'abri des pressions politiques. Il est en revanche relevé que la dépendance financière du pouvoir judiciaire à l'égard du pouvoir politique crée une vulnérabilité intrinsèque et augmente le risque de pressions.

Plusieurs pays ont fait part d'une préoccupation majeure : le sous-financement et le manque de ressources — y compris en personnels judiciaire et administratif — entravent l'efficacité du système judiciaire et imposent une charge excessive aux juges.

Les réponses recueillies confirment que, bien que l'indépendance judiciaire soit souvent garantie par la loi, la dépendance financière envers le pouvoir politique menace l'indépendance, l'autonomie et l'efficacité du pouvoir judiciaire. Une allocation de ressources adéquate et autonome est donc essentielle pour garantir l'indépendance judiciaire, un accès équitable à la justice ainsi que des délais raisonnables de traitement des affaires, les procédures d'attribution variant selon les cadres juridiques et politiques.

En conclusion, des ressources adéquates et leur répartition équitable sont indispensables pour protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire, assurer le traitement rapide des affaires et préserver la légitimité du système judiciaire. À l'inverse, des ressources insuffisantes risquent d'éroder la confiance du public en sa justice.

Nous recommandons en conséquence que :

- **Des ressources suffisantes soient octroyées au pouvoir judiciaire ;**
- **Le pouvoir judiciaire soit impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre des budgets le concernant, et que ses avis soient entendus et pris en compte ;**
- **Des garanties constitutionnelles ou d'autres garanties appropriées soient mises en place afin d'assurer l'octroi de budgets adéquats ;**
- **Des mécanismes soient instaurés pour permettre l'élaboration de budgets sans interférence politique (ou avec un contrôle politique très limité) ;**
- **Le financement ne soit pas lié à la performance, c'est-à-dire qu'il ne dépende pas du nombre de dossiers traités.**